

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Publication du 5 août 2019



La Religion chrétienne de Carlo Antonio Grue, faïence (ECL 16870-1) déposée par le musée de Cluny au musée de la céramique de Sèvres en 1987 puis affectée au musée national de la Renaissance par arrêté du 4/11/1987.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	5
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	6
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	7
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	7
2 – Le post-récolement des dépôts.....	8
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	8
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	8
2.3 Plaintes et titres de perception.....	9
2.4 Classements.....	12
2.5 Suites à déterminer.....	12
Conclusion.....	14
Annexe 1 : textes de références.....	15
Annexe 2 : lexique.....	16
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	18

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département des Hauts-de-Seine, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée de l'armée (MA) et le musée national de la marine** sont des musées d'État sous tutelle du ministère des armées. Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine, respectivement, des armées et de la marine.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat général de la CRDOA. **Il présente les résultats des récolements et de leurs suites pour le département des Hauts-de-Seine.**

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D. 113-10 et D. 113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 6 919 œuvres d'art déposées dans le département des Hauts-de-Seine ne sont pas encore toutes récolées.

Déposants	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2015	1937	180	1757	9,29 %
Mobilier	2019	164	73	91	44,51 %
Musée de la marine	2012	1	1	0	100,00 %
Musée de l'armée	2018	16	16	0	100,00 %
Sèvres	-	2710	0	2710	0,00 %
SMF	2017 ²	2091	1958	133	93,64 %
Total		6919	2228	4691	32,20 %

Source : rapports de récolement des déposants

Un peu plus d'un tiers des biens restant à récoler par le Cnap se répartissent entre la Cité de la céramique à Sèvres (480) et le musée des années 30 à Boulogne (123).

² Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

Un courrier du 30 mars 2007 du Mobilier national à la CRDOA signale des dépôts à Antony, Rueil-Malmaison, Vanves et à la mairie de Sèvres. **La commission reste dans l'attente de la confirmation par le Mobilier que ces dépôts existent toujours, et qu'ils ont bien été récolés.** Par ailleurs, force est de constater que le rythme quinquennal de récolement n'est pas respecté, mais surtout paraît peu réaliste. **La commission préconise un alignement du Mobilier national sur le rythme de récolement décennal des musées et du Cnap.**

Le dernier récolement du **musée de l'armée** a eu lieu en novembre 2018 à la direction générale de la gendarmerie nationale, à Issy-les-Moulineaux.

La manufacture de Sèvres doit encore récoler ses 2 710 dépôts dans les Hauts-de-Seine, dont notamment ses 2 244 dépôts au musée de la céramique. Le récolement n'est pas encore programmé.

Les musées nationaux n'ont pas encore récolé tous leurs dépôts dans les Hauts-de-Seine : il resterait (chiffre estimatif) 57 biens à récoler au musée national de la céramique (44 biens relevant du musée d'Ecouen, 5 relevant de Malmaison et 8 du musée Picasso), et 76 biens à récoler au château de Malmaison (62 biens relevant de Versailles et 14 du musée de Blérancourt).

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	180	86	94	50,00 %
Mobilier	73	71	2	0,00 %
Musée de la marine	1	1	0	0,00 %
Musée de l'armée	16	13	3	12,50 %
SMF	1958	1817	141	7,20 %
TOTAL	2228	1988	240	10,46 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent à la date de publication de ce rapport 10,46 % des dépôts dans le département, soit sensiblement moins que la moyenne des départements (15,97 %) pour les rapports déjà publiés.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, et ainsi faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département des Hauts-de-Seine, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, une miniature encadrée représentant le baron Percy, chirurgien en chef de la Grande Armée, réalisée par madame Prillieux, sa nièce, a été déposée à l'hôpital militaire de Percy par le musée de l'armée. Non localisée au moment du récolement de 2016, cette œuvre a été retrouvée au musée du service de santé des armées où elle avait été transférée.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

3 Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

4 Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2 – Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : plainte, titre de perception, classement (cf. annexe 2 : « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de préciser les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	94	4	35	7	48
Mobilier	2	2	0	0	0
Musée de l'armée	3	1	1	0	1
SMF	141	0	98	4	39
TOTAL	240	7	134	11	88

Source : CRDOA

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Pour le **musée de l'armée** : lors de la délibération CRDOA du 13 mars 2017, le musée de service de santé des armées a précisé avoir retrouvé dans ses réserves le portrait en miniature du *Baron Percy* (INV 9040) qui était recherché à l'hôpital d'instruction des armées Percy, à Clamart, depuis le récolement de novembre 2016. Un courrier du musée de l'armée du 10 avril 2017 indique : « *cet objet a été transféré en 1946 de l'hôpital d'instruction des armées Percy vers le Val-de-Grâce sans qu'apparemment nos prédécesseurs en aient été informés* ».

Pour le **Cnap** : par courrier du 13 septembre 2016, l'école d'ingénieurs CentraleSupélec (résultat en 2015 de la fusion de l'École centrale Paris, lieu initial des dépôts, et de Supélec) indique avoir retrouvé deux œuvres non localisées au moment du récolement par le Cnap en février 2015 : le buste en marbre *Olivier* d'Adolphe Itasse (FNAC PFH-7986) et le buste en marbre *Péclet* de Gabriel

Edouard Pech (FNAC PFH-7987). Le site du Cnap indique « Paris » comme localisation de l'école et non Châtenay-Malabry : la correction est en cours.

En mars 2018, le Cnap informe la commission que le tableau de Leyendecker *Saint Vincent de Paul* (FNAC PFH-7637), non localisé à la mairie de Clichy-la-Garenne en 2014, a été retrouvé en 2015 par le dépositaire. L'œuvre, qui avait été déplacée de son lieu de dépôt, a été identifiée dans la salle des offices du presbytère de l'église où elle se trouvait exposée.

Enfin, à l'occasion de la préparation de ce rapport, le Cnap signale que l'estampe d'Henry de Waroquier *Port de la Rochelle* (FNAC 25119), recherchée à Marne-la-Coquette au sein du Commandement suprême des forces alliées, Villa Saint-Pierre, a été retrouvée.

Pour le **Mobilier national** : par courrier du 9 juin 2009, le maire de Saint-Cloud informait le président de la commission de récolement de la redécouverte d'une œuvre : la *Cible impériale* (GMLC 727), dépôt consenti par le Mobilier national au musée des Avelines, qui n'avait pas été localisé lors du récolement du 24 mars 2009. La *Cible impériale* est actuellement au musée du Parc de Saint-Cloud situé dans le domaine national de Saint-Cloud.

La vitrine à quatre vantaux du Mobilier national (GME 647) n'avait pu être localisée lors d'un récolement à la villa des Jardies à Sèvres. La vitrine a été localisée à l'occasion d'un récolement du domaine national de Saint-Cloud, auquel la villa était rattachée précédemment.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandés. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

5 Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Tableau détaillé des plaintes

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	7	2	5
SMF	4	4	0
Total	11	6	5

Source : CRDOA

Pour **le Cnap**, cinq plaintes restent à déposer. Il s'agit des œuvres suivantes :

1- *Jean-Jacques Rousseau* de Louis-Robert Carrier-Belleuse, buste en bronze (FNAC PFH 7854), en dépôt depuis mai 1886 à la mairie d'Asnières-sur-Seine. Plainte décidée le 9 mars 2018.

2- *Jeunes gens dans un campement de plein air à la campagne* (titre attribué) de Gaston Hoffmann, huile sur toile marouflée (FNAC 19912, FNAC 20712, FNAC 21001), en dépôt depuis le 17 juin 1948 à la mairie d'Asnières-sur-Seine. Selon les informations recueillies sur place, l'œuvre a été détachée du mur qu'elle recouvrait, il y a une dizaine d'années, suite à la transformation du préau en salle de sport. Après avoir été entreposée dans le vestiaire voisin, la toile a été emportée par les services municipaux qui n'ont pas été en mesure d'indiquer ce que la toile était devenue. Plainte décidée le 9 mars 2018.

3- *Empereur Napoléon III* de Cyprien Chabus, huile sur toile, copie d'après Winterhalter, portrait à mi-corps (FNAC FH 862-65), en dépôt depuis 1862 à l'Ecole centrale Paris (aujourd'hui : CentraleSupélec) à Châtenay-Malabry. Plainte décidée le 9 mars 2018.

4- *Le Cholleux, rénovateur des Rosati* de Léonce Alloy, buste en pierre d'après le modèle du buste en bronze enlevé lors de la seconde guerre mondiale (FNAC 6639), en dépôt depuis le 6 juin 1945 à la mairie de Fontenay-aux-Roses. Selon la municipalité, le buste aurait été vandalisé dans les années 60, sans qu'aucune trace de sa présence n'ait pu être notée depuis. Plainte décidée le 9 mars 2018.

5- *Les élèves de l'école communale de Châtillon-sur-Bagneux faisant l'exercice du chassepot* d'Auguste Truphème (FNAC 602), en dépôt depuis 1881 à la mairie de Châtillon. Plainte décidée le 10 avril 2019.

Le Cnap a déposé une plainte auprès des services de police le 8 juillet 2019 pour deux portraits souverains déposés à la mairie de Sèvres : *Roi Louis-Philippe* de Jules Dubois (FNAC PFH-7616) et *Empereur Napoléon III* de Charles François (FNAC FH 863-69).

Les musées nationaux ont déposé leurs quatre plaintes :

- 1 œuvre volée en 1996, *saucière en forme de bateau* (Cl. 13589) déposée par le musée de Cluny au musée national de la céramique de Sèvres,

- 1 œuvre volée en 1981 au musée Roybeyt-Fould de Courbevoie : *portrait de Madame Jane Guillemet*, de Juana Romani (RF 1962-3),

- *La Chatte couchée* de Jane Poupelet, sculpture (AM 571 S) en dépôt depuis 1987 au musée des années 30.

Une dernière œuvre déposée au Domaine national de Saint-Cloud (*Vénus callipyge* d'après l'antique (MR 1998)), et volée sur la terrasse de l'Orangerie le 27 février 1990, a fait l'objet d'un dépôt de plainte par le Centre des monuments nationaux (le SMF reste dans l'attente d'une copie du dépôt de plainte).

Enfin, 6 œuvres volées en 1975 (MNC 10036, MNC 5997-2, MNC 9971-2, MNC 7612, MNC 4054-2, MNC 12655) au musée des Avelines de Saint-Cloud, déposées par le musée de la céramique de Sèvres, ont fait l'objet d'un dépôt de plainte en juillet 1975. La mairie de Saint-Cloud ayant remboursé ces œuvres à hauteur de la valeur d'assurance, le musée national de la céramique a pris un arrêté de fin de dépôt pour ne plus faire peser sur le dépositaire la responsabilité de ces disparitions. Dès lors, la commission ne comptabilise pas ces plaintes puisque les biens ne sont plus en dépôt et relèvent de la seule responsabilité du musée national de la céramique.

Le Cnap s'assurera que ses différentes plaintes seront bien déposées par les bénéficiaires des dépôts concernés.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Aucun titre de perception n'a été demandé pour les Hauts-de-Seine.

2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

2.5 Suites à déterminer

Le Cnap doit encore déterminer les suites à réserver (classement, plainte, titre) pour 48 biens non localisés, le SMF pour 39 et le musée de l'armée pour une oeuvre :

Les 48 biens du **Cnap** en attente de suite sont les suivants :

- 22 biens déposés à la résidence universitaire Jean Zay d'Antony,
- 2 biens déposés au commandement des forces alliées de Marnes-la-Coquette,
- 1 bien au tribunal de grande instance de Nanterre,
- 18 biens à la direction des douanes de Neuilly-sur-Seine,
- 2 biens au lycée Louis Pasteur de Neuilly-sur-Seine,
- 1 bien au lycée Florent Schmitt de Saint-Cloud,
- 2 biens au Centre international d'études pédagogiques de Sèvres.

Les 39 biens du **SMF** en attente de suite sont les suivants :

- 2 biens déposés au musée de la céramique de Sèvres relevant de la gestion du SMF font l'objet de recherches complémentaires avant détermination des suites à donner :

- un modèle de panneau de revêtement pour salle de bain avec baignoire d'Ernest Chaplet, plâtre, dépôt du musée des arts décoratifs au musée de la céramique à Sèvres. Le bien est recherché à Sèvres et à Nancy, où il aurait pu être transféré en même temps que la salle de bain dont il est le modèle,
- une assiette, Olérys et Laugier, Moustiers (ADL 7073) : lors de la délibération du 15 mai 2018 au ministère de la culture, **la manufacture de Sèvres a annoncé qu'une recherche complémentaire sera effectuée.**

- 27 biens aux châteaux de Malmaison et de Bois-Préau : 26 biens déposés par le musée national de la céramique et 1 déposé par Compiègne,

- 4 biens déposés par le musée national de la céramique à la mairie de Sèvres,

- 6 biens déposés par le musée national de la céramique à l'église Sainte-Thérèse de Boulogne-Billancourt. À noter que 2 de ces 6 biens devraient être radiés car considérés de longue date

comme détruits en 1942. Cette future radiation fera donc l'objet d'un procès-verbal de destruction.

L'oeuvre du **musée de l'armée** est recherchée à la direction générale de la gendarmerie nationale à Issy-les-Moulineaux : il s'agit d'une peinture d'Ostermeyer, *Le Maréchal Bugeaud à cheval* (INV 13232 / Ea 286/2).

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions dépositaires, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

Inventaire : liste des biens culturels appartenant à une collection publique. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.

Bien culturel (ou communément : œuvre d'art) : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).

Notice : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

Dépôt : prêt de longue durée d'un bien culturel dans le but d'être présenté au public. Les dépôts répondent à un enjeu d'accès, à travers un équilibre territorial des collections nationales.

La durée des dépôts peut être de 5 ans (musées nationaux, renouvellement explicite), 10 ans (Cnap, renouvellement explicite), illimitée (Mobilier national) ou indéterminée (manufacture de Sèvres, en attente de l'arrêté prévu par le décret n°2009-1643).

Déposant : institution qui procède au dépôt.

Dépositaire : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Le récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin *recolere*, « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement sont conduites à l'initiative du déposant.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une œuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : la plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁶ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé ».

- soit un **classement** : plusieurs raisons peuvent conduire le déposant à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

Par ailleurs, un **titre de perception** peut également être émis (il sera systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution déposante.

L'article D. 113-5 du code du patrimoine précise que « *Toute disparition ou destruction de l'œuvre ou objet d'art prêté ou déposé donne lieu à l'émission, par le Centre national des arts plastiques, d'un titre de recettes correspondant à la valeur de l'œuvre ou objet d'art estimée au moment du constat de sa disparition ou destruction.* »

L'article D. 113-20 du code du patrimoine précise que « *En cas de disparition d'un meuble ou d'un objet mobilier mis en dépôt soit il est émis un titre de perception à l'encontre du dépositaire pour la valeur de la pièce estimée au moment où sa disparition est constatée par le Mobilier national, soit le Mobilier national propose l'achat par le dépositaire d'une pièce équivalente qui sera ensuite portée aux inventaires du Mobilier national* ».

6 Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Anthony	Église Saint-Saturnin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Anthony	Résidence universitaire Jean Zay	Cnap	0	22	0	22	0	0	0	22
Anthony	Résidence universitaire Jean Zay	Mobilier	1	0	0	0	0	0	0	0
Asnières-sur-Seine	Mairie	Cnap	0	5	3	2	0	0	2	0
Bagneux	Groupe scolaire Henri-Barbusse	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Bagneux	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Bagneux	Mairie	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Bois-Colombes	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	Bibliothèque Paul Marmottant	Mobilier	0	13	13	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	Bibliothèque Paul Marmottant	Sèvres	3	0	0	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	Direction des finances publiques	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	Église Sainte-Thérèse	Cnap	15	0	0	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	Église Sainte-Thérèse	SMF	0	6	0	6	0	0	0	6
Boulogne-Billancourt	Établissements (sans autre précision)	Sèvres	5	0	0	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	Mairie	Cnap	8	0	0	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	Mairie	Sèvres	16	0	0	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	Musée des années 30	Cnap	123	0	0	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	Musée des années 30	Sèvres	11	0	0	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	Musée des années 30	SMF	0	154	153	1	0	0	1	0
Boulogne-Billancourt	Musée-jardin Paul Landowski	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Bourg-la-Reine	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Châtenay-Malabry	CentraleSupélec	Cnap	0	5	2	3	2	0	1	0
Châtenay-Malabry	Maison de Châteaubriant	Mobilier	0	13	13	0	0	0	0	0
Châtenay-Malabry	Maison de Châteaubriant	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Châtillon	Chapelle Sainte-Thérèse	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Châtillon	Église Notre-Dame du Calvaire	Cnap	12	0	0	0	0	0	0	0
Châtillon	Mairie	Cnap	0	4	2	2	0	1	1	0
Chaville	Central téléphonique	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Chaville	Mairie	Sèvres	6	0	0	0	0	0	0	0
Clamart	Église Saint-Joseph	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Clamart	Hôpital militaire de Percy	Armée	0	1	0	1	1	0	0	0
Clamart	Hôpital militaire de Percy	Cnap	1	1	0	1	1	0	0	0
Clamart	Mairie	Cnap	10	0	0	0	0	0	0	0
Clichy-la-Garenne	Église Saint-Médard	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Clichy-la-Garenne	Mairie	Cnap	0	2	1	1	1	0	0	0
Colombes	Église du Sacré-cœur	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Colombes	Église Saint-Étienne Saint-Henri	Cnap	7	0	0	0	0	0	0	0
Colombes	Musée d'art et d'histoire	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Courbevoie	Les Enfants des Arts	Cnap	0	18	6	12	0	12	0	0
Courbevoie	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Courbevoie	Musée Roybet-Fould	SMF	0	3	2	1	0	0	1	0
Fontenay-aux-Roses	Mairie	Cnap	0	6	1	5	0	4	1	0
Fontenay-aux-Roses	Mairie (parc Saint-Barbe)	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Gennevilliers	Église Sainte-Jeanne-d'Arc	Cnap	10	0	0	0	0	0	0	0
Issy-les-Moulineaux	DGGN ¹	Armée	0	11	10	1	0	0	0	1
Issy-les-Moulineaux	DGGN ¹	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Issy-les-Moulineaux	Écoles (sans autre précision)	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Issy-les-Moulineaux	Église Notre-Dame-des-Pauvres	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Issy-les-Moulineaux	Église Sainte-Lucie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Issy-les-Moulineaux	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Issy-les-Moulineaux	Musée de la carte à jouer	SMF	0	77	77	0	0	0	0	0
Issy-les-Moulineaux	Séminaire de Saint-Sulpice	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
La Garenne-Colombes	Église Saint-André Sainte-Hélène	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
La Garenne-Colombes	Mairie	Cnap	9	0	0	0	0	0	0	0
Malakoff	Direction centrale de l'armée de terre	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0
Malakoff	Mairie	Cnap	0	9	4	5	0	5	0	0
Marnes-la-Coquette	Commandement des forces alliées	Cnap	0	3	0	3	1	0	0	2
Meudon	CNRS – Laboratoire de Bellevue	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Meudon	CNRS – Laboratoire de Bellevue	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0
Meudon	Institut Notre-Dame	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Meudon	Mairie	Cnap	10	0	0	0	0	0	0	0
Meudon	Mairie	Sèvres	4	0	0	0	0	0	0	0
Meudon	Musée d'art et d'histoire	Cnap	24	0	0	0	0	0	0	0
Meudon	Musée d'art et d'histoire	SMF	0	15	12	3	0	3	0	0
Meudon	Observatoire de Paris-Meudon	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Montrouge	Centre d'apprentissage du bâtiment	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Montrouge	Église Saint-Jacques-le-Majeur	Cnap	22	0	0	0	0	0	0	0
Montrouge	Église Saint-Joseph - Saint-Raymond	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Montrouge	Mairie	Cnap	6	0	0	0	0	0	0	0
Nanterre	Conseil départemental	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Nanterre	La Contemporaine ¹	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Nanterre	La Contemporaine ¹	Cnap	754	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Nanterre	Préfecture	Cnap	0	12	12	0	0	0	0	0
Nanterre	Préfecture	Mobilier	0	14	14	0	0	0	0	0
Nanterre	Préfecture	Sèvres	31	0	0	0	0	0	0	0
Nanterre	Tribunal de grande instance	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Nanterre	Université Paris X	Cnap	0	4	2	2	0	2	0	0
Neuilly-sur-Seine	Asile Mathilde	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Neuilly-sur-Seine	Direction des douanes	Cnap	0	23	5	18	0	0	0	18
Neuilly-sur-Seine	Église Saint-Jacques	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Neuilly-sur-Seine	Lycée Louis Pasteur	Cnap	0	2	0	2	0	0	0	2
Neuilly-sur-Seine	Mairie	Cnap	23	0	0	0	0	0	0	0
Neuilly-sur-Seine	Mairie	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Puteaux	Église Sainte-Mathilde	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Puteaux	Fondation Arche de la Fraternité	Cnap	95	0	0	0	0	0	0	0
Puteaux	Mairie	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
Rueil-Malmaison	Châteaux de Malmaison et Bois-Préau	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Rueil-Malmaison	Châteaux de Malmaison et Bois-Préau	Mobilier	85	0	0	0	0	0	0	0
Rueil-Malmaison	Châteaux de Malmaison et Bois-Préau	Sèvres	40	0	0	0	0	0	0	0
Rueil-Malmaison	Châteaux de Malmaison et Bois-Préau	SMF	76	377	350	27	0	0	0	27
Rueil-Malmaison	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Cloud	Château de Saint-Cloud	Cnap	8	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Cloud	Domaine national de Saint-Cloud	Cnap	36	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Cloud	Domaine national de Saint-Cloud	Mobilier	0	15	15	0	0	0	0	0
Saint-Cloud	Domaine national de Saint-Cloud	SMF	0	50	39	11	0	10	1	0
Saint-Cloud	DTAT ¹	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Saint-Cloud	Lycée Florent Schmitt	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Saint-Cloud	Mairie	Cnap	17	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Cloud	Mairie	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Cloud	Musée des Avelines	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Cloud	Musée des Avelines	Mobilier	0	2	1	1	1	0	0	0
Saint-Cloud	Musée des Avelines	Sèvres	10	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Cloud	Musée des Avelines	SMF	0	23	23	0	0	0	0	0
Saint-Cloud	Temple de Saint-Cloud	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Sceaux	Clinique médico-psychologique	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
Sceaux	Lycée Lakanal	Cnap	10	0	0	0	0	0	0	0
Sceaux	Lycée Marie-Curie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Sceaux	Mairie	Cnap	8	0	0	0	0	0	0	0
Sceaux	Musée de l'Île-de-France et parc	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Sceaux	Musée de l'Île-de-France	Armée	0	4	3	1	0	1	0	0
Sceaux	Musée de l'Île-de-France	SMF	0	42	37	5	0	5	0	0
Sèvres	Centre d'études pédagogiques	Cnap	0	5	3	2	0	0	0	2
Sèvres	Centre d'études pédagogiques	Mobilier	0	3	3	0	0	0	0	0
Sèvres	École normale de jeunes filles (?)	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	École normale de jeunes filles (?)	Sèvres	37	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	École nationale de la céramique	Sèvres	27	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	École normale secondaire (?)	Sèvres	20	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	École normale supérieure (?)	Sèvres	42	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	Établissement des dominicaines	Sèvres	5	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	Lycée (?)	Sèvres	8	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Sèvres	Lycée de jeunes filles (?)	Sèvres	9	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	Lycée pilote (?)	Sèvres	5	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	Mairie	Cnap	0	4	0	4	0	2	2	0
Sèvres	Mairie	Mobilier	4	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	Mairie	Sèvres	122	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	Mairie	SMF	0	8	4	4	0	0	0	4
Sèvres	Maison des Jardies	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Sèvres	Maison des Jardies	Mobilier	0	11	10	1	1	0	0	0
Sèvres	Cité de la céramique ⁷	Cnap	480	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	Musée national de la céramique	Sèvres	2244	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	Musée national de la céramique	SMF	57	1194	1111	83	0	80	1	2
Sèvres	Paroisse (?)	Sèvres	4	0	0	0	0	0	0	0
Suresnes	Chapelle Saint-Louis	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Suresnes	Forteresse du Mont Valérien	Cnap	0	20	20	0	0	0	0	0
Suresnes	Forteresse du Mont Valérien	SMF	0	3	3	0	0	0	0	0
Suresnes	INSHEA ¹	Cnap	0	5	0	5	0	5	0	0
Suresnes	Lycée Paul Langevin	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Suresnes	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Suresnes	Mairie	Sèvres	39	0	0	0	0	0	0	0
Suresnes	Société Louis Dreyfus	Marine	0	1	1	0	0	0	0	0
Vanves	Centre national de télé-enseignement	Mobilier	1	0	0	0	0	0	0	0
Vanves	Lycée Michelet	Cnap	2	4	4	0	0	0	0	0
Vanves	Mairie	Cnap	8	0	0	0	0	0	0	0
Vanves	Mairie	Sèvres	7	0	0	0	0	0	0	0

⁷ Cité de la céramique : manufacture de Sèvres + musée de la céramique

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Ville-d'Avray	Mairie	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Ville-d'Avray	Mairie	Sèvres	3	0	0	0	0	0	0	0
Ville-d'Avray	Musée (?)	Sèvres	7	0	0	0	0	0	0	0
Villeneuve-la-Garenne	Église Saint-Joseph	Cnap	6	0	0	0	0	0	0	0
Villeneuve-la-Garenne	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			4691	2228	1988	240	7	134	11	88

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

¹ Sigles :

« Armée » : musée de l'armée

« La contemporaine » : nouveau nom de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC)

« CNRS » : centre national de la recherche scientifique

« DGGN » : direction générale de la gendarmerie nationale

« DTAT » : direction technique des armements terrestres

« INSHEA » : institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

« Marine » : musée de la marine

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoler - Rouge : suites à déterminer